

Mode opératoire pour une demande d'exonération facultative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

1. Objet :

Le présent document concerne les modalités de demande d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) pour les bâtiments à usage commercial ou industriel.

2. Procédure de demande :

Votre dossier doit se composer des documents suivants :

- Le formulaire de demande d'exonération de la TEOMi ci-joint dûment complété.
- Les justificatifs demandés dans le formulaire.

3. Calendrier :

La demande d'exonération de la TEOMi doit être envoyée **avant le 1^{er} septembre de l'année N** pour une exonération fiscale effective sur l'année N+1.

La demande d'exonération de la TEOMi doit être renouvelée chaque année.

4. Destinataire :

Votre courrier (formulaire + justificatif) doit être envoyé en lettre recommandée à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pays Loudunais
2, rue de la Fontaine d'Adam – BP 30004
86200 LOUDUN
Tél : 05.49.22.54.02

5. Instruction par la Communauté de Communes du Pays Loudunais :

La Communauté de Communes inscrira l'établissement sur une liste nominative pour l'exonération facultative de la TEOMi pour l'année N+1.

Le Conseil Communautaire du Pays Loudunais se réunira avant le 15 octobre afin que les organes délibérants déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe, conformément aux articles 1520, 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Toutes les demandes incomplètes, ou transmises en dehors des délais de vigueur ne seront pas prises en compte.

6. Avis du Conseil Communautaire

La Communauté de Communes du Pays Loudunais vous informera de la décision par courrier suite à la délibération du Conseil Communautaire.

En cas d'avis favorable, l'exonération de la TEOMi entraînera le retrait de vos bacs ainsi que la suspension de votre accès en déchèterie.